

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 décembre 2003**

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT,
MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

M. THEODORE est excusé pour le début de la séance
M. SCHLOREMBERG est excusé

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 06.11.2003 - APPROBATION

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 06.11.2003.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 5 ORDINAIRE
AU BUDGET 2003 DU C.P.A.S.

Par 9 oui et 6 abstentions (Mme Pierre, MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mernier)

APPROUVE la modification budgétaire n° 5 ordinaire du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.466.707,03 €	5.466.707,03 €	0,00
Augmentation	308.444,31 €	371.844,31 €	- 63.400,00 €
Diminution		63.400,00 €	63.400,00 €

Résultat	5.775.151,34 €	5.775.151,34 €	

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ORGANES DELIBERANTS DU C.P.A.S.

Vu la délibération prise par le Conseil du Centre Public de l'Aide Sociale de créer un comité spécial du Service Social, de modifier en conséquence, les articles 34 à 37 du Règlement d'ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS et de procéder à la désignation des membres de ce comité lors de la prochaine séance du Conseil de l'Aide Sociale;

A l'unanimité,

APPROUVE la délibération du C.P.A.S. décidant de créer un comité spécial du Service Social et de modifier par conséquent comme suit, les articles 34 à 37 du Règlement d'Ordre Intérieur des Organes délibérants du CPAS :

34. Le Conseil constitue en son sein un comité spécial de l'Aide Sociale composé de 5 membres. Le Président du Conseil est Président de ce comité. Les quatre autres membres sont désignés au scrutin secret et en 1 seul tour, chaque conseiller disposant d'une voix (En cas de parité des voix, le candidat le plus âgé est élu.) Dans l'acte de présentation de chaque membre effectif figurera un membre suppléant (35 R.O.int.)

35. Le Comité désigne en son sein un vice-président. Les autres membres du Conseil peuvent assister sans voix délibérative aux séances du comité spécial de l'aide sociale. Les dossiers sociaux sont présentés par l'(les)assistante(s) sociale(s) en charge du dossier

36. Le Conseil délègue au Comité spécial de l'aide sociale, l'examen des dossiers d'aide individuelle, de médiation de dettes et d'insertion socio-professionnelle.

37. Le secrétaire du CPAS assiste aux réunions et est chargé de la rédaction du procès-verbal. En son absence, cette tâche est déléguée à la responsable du Service Social. Les réunions du Comité spécial du Service Social se tiennent au siège du CPAS tous les 4^{ème} mardi du mois à 16 heures.

Pour chaque réunion du comité à laquelle ils assistent avec voix délibérative, les membres du conseil de l'aide sociale perçoivent un jeton de présence de 40 €. Le Comité spécial est constitué pour la même durée de fonctionnement que le Conseil de l'aide Sociale.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2004 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2004 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établi aux montants suivants :

Recettes	: 10.438,19 €
Dépenses	: 10.438,19 €
Intervention communale	: 9.440,84 €

5. GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR INTERLUX POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ELECTRICITE REALISES DURANT L'EXERCICE 2002

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX par résolution du 29 septembre 2003, a décidé de contracter auprès de ING un emprunt de 11.088.361,88 € au taux de 4,437 %, remboursable en 20 ans, destiné à financer la construction de réseau d'électricité.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques.

A l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 294.134,81 € soit de 2,65 % de l'opération totale de l'emprunt de 11.088.361,88 € contracté par l'emprunteur.

Autorise ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de ING, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement ING à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de ING le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et

aux décrets applicables.

6. OUVERTURE DE CREDIT N° 1346 – AFFECTATION DU SOLDE

Attendu qu'il subsiste un solde disponible de 8.386,98 € sur l'ouverture de crédit 1346 relative aux honoraires des travaux d'aménagement de la traversée de Muno;

A l'unanimité,

DECIDE d'AFFECTER ce solde à la couverture de travaux ou d'honoraires de même nature.

7. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR JANVIER 2004

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2004 n'est pas encore arrêté ;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'un douzième provisoire pour janvier 2004.

8. ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUES ET EXTRAORDINAIRES A.I.V.E. – I.D.E.LUX ET I.D.E.LUX FINANCES DU 17.12.2003 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 17 décembre 2003 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Lejeune, MM Hubert, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'A.I.V.E. du 17.12.2003;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) I.D.E.LUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 17 décembre 2003 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Champluvier, Mme Jungers, MM Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX du 17.12.2003;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) I.D.E.LUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales qui se tiendront le 17 décembre 2003 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'I.D.E.Lux FINANCES du 17.12.2003;

CHARGE les délégués à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

9. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES A.I.O.M.S. ARLON-VIRTON DU 22.12.2003 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 29 septembre dernier pour laquelle le Conseil Communal en séance du 11.09.2003 avait marqué son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour n'a pas eu lieu;

Vu les convocations nous adressées par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront 22 décembre 2003 à 18 H et 18 H 15 à Arlon;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 22 décembre prochain.

10. DECISION DE RECONDUIRE LE PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19.12.2002 décidant de reconduire pour une durée d'un an, le Plan communal pour l'emploi et ce à partir du 01.01.2003;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2003, par lequel le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous informent que le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de reconduire le dispositif des Plans communaux pour l'emploi en 2004;

Attendu que par courrier daté du 10 décembre 2003 et reçu ce jour, l'intercommunale Interlux nous informe qu'à la suite de son assemblée générale qui a eu lieu ce 8 décembre 2003, elle a marqué son accord pour prolonger pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions que précédemment le Plan communal pour l'emploi;

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire le Plan Communal pour l'emploi pour une durée d'un an à partir du 1 janvier 2004 .

11. INFORMATIQUE – DECISION DE RENOUVELER L'ABONNEMENT ANTI-VIRUS « MAC AFEE » FOURNI PAR LE CIGER

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1° et 234, alinéa 1° ;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marché de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, a; f et l'article 17, §2, 3°, b ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120,1° et 122,1°;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3,§3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit renouvelé l'abonnement anti-virus « Mac Afee » par le CIGER d'un montant de 1.965 €HTVA et qui est indispensable à la sécurité du réseau ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article budgétaire 104/742-53. ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'abonnement de l'anti-virus « Mac Afee » par le CIGER d'un montant de 1.965 €HTVA.

12. DECISION DE FAIRE L'ACQUISITION D'UNE VISIONNEUSE ET D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE COMMUNALE

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1° et 234, alinéa 1°;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marché de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, a; f ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120,1° et 122,1° ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3,§3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant la fourniture par le STP d'une visionneuse d'un montant de 700 €HTVA et qui est indispensable à l'exploitation des données cadastrales par le logiciel ArcView 8.3 ;

Considérant que cette visionneuse ne peut être fournie que par le Service Technique Provincial;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant la fourniture du logiciel ArcView 8.3 au prix de 2625 €HTVA offrant des outils de cartographie et d'analyse ainsi que des outils de mise à jour et géotraitement simples ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article budgétaire 104/742-53 ;

A l'unanimité,

DECIDE de passer un marché concernant la fourniture d'une visionneuse pour le montant de 700 €HTVA et le logiciel ArcView 8.3 pour le montant de 2.625 €HTVA

13. ACCEPTATION DU RENON REMIS PAR M. LAKOUAR POUR LA LOCATION DE L'AISSANCE COMMUNALE N° 643 AU LIEU-DIT « CHENAGE DU CLUMENT »

Vu le courrier en date du 27.11.2003 par lequel M. LAKOUAR Lakhdar, domicilié rue d'Orval n° 24 à Florenville, déclare renoncer à la location pour la somme de 7,02 € de l'aisance n° 643, d'une contenance de 16 a, située au lieu-dit « Chenage du Clument », sur la parcelle cadastrée Section D n° 1245 b;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de M. LAKOUAR Lakhdar pour la location de l'aisance précitée.

14. DECISION DE PRINCIPE DE VENDRE LE GARAGE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LAMBERMONT

Vu l'acte en date du 18.04.1984 relatif à la vente du presbytère désaffecté de Lambermont;

Attendu que le système de chauffage de l'église se trouvant dans le garage contigu audit presbytère, ce garage est resté propriété communale;

Attendu qu'à ce jour, l'église ayant été restaurée, l'installation de chauffage se trouve à l'intérieur même de l'église;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de vendre le garage de l'ancien presbytère de Lambermont.

15. EMPRISES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT RUE DE BELLEVUE A FLORENVILLE – PASSATION DE L'ACTE PAR NOTAIRE

Vu notre décision en date du 11.09.2003 approuvant le plan des emprises à réaliser et le tableau parcellaire établis par le Département des Services Techniques, relatifs aux travaux de réfection du mur rue de Bellevue à Florenville;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Notaire pour la passation des actes de cession;

CHARGE le Collège échevinal de la désignation d'un Notaire pour la passation des actes de cession gratuite.

16. AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM DU NOUVEAU CIMETIERE DE FLORENVILLE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DE 4 NOUVELLES CELLULES FERMEES

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1°, et 234, alinéa 1°;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120,1°.

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11/09/2003 décidant de prendre la décision de principe de procéder à l'extension du columbarium de Florenville ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant la pose et la livraison de 4 cellules fermées, de 4 blocs intermédiaires, de 2 socles en considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire article budgétaire 878/721-60;

Vu le devis du 25 novembre 2003 de l'entreprise Boulanger d'un montant de 3206,50 euros TVAC ;

DECIDE à l'unanimité :

- α De passer un marché concernant la pose et la livraison de 4 cellules fermées, de 4 blocs intermédiaires, de 2 socles en considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire article budgétaire 878/721-60;
- α Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité sur base d'une simple facture acceptée.

17. AMENAGEMENT DU DOMAINE TRINTELER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 11.09.2003 «ASSAINISSEMENT ET RENOVATION»

Vu les articles 167 à 171 et 453 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'acquisition, à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activités économique désaffectés,

Considérant que le bâtiment dénommé « Domaine Trinteler » situé à Florenville, route d'Orval et cadastré : Commune de Florenville, 1^e DIV, Section A, 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b2 et 669c2 comprenant une ferme et une grange , que la commune a acquis en 2001, n'était plus en activité,

Considérant que ce site constitue un chancre dont le maintien dans son état actuel est préjudiciable à l'image de la localité, ce site est situé à 100 m du centre ville, en prise directe sur la route touristique Florenville – Orval – Montmédy ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'assainissement et/ou la rénovation de ce site dans le cadre de sa politique d'aménagement du centre de Florenville initié par un PCDR en cours d'actualisation,

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14.10.02 étendant aux travaux d'aménagement du Domaine Trinteler la mission définie par le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé entre Idelux et la Commune en date du 29.10.98,

A l'unanimité ;

DECIDE

- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire de prendre, en application de l'article 168 du CWATUP, un arrêté indiquant que le site dénommé « Domaine Trinteler » dont le périmètre est défini au plan ci-annexé et est cadastré Commune de Florenville, 1^e Div, Section A, n° 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b2 et 669 c2 est désaffecté et qu'il doit être assaini ou rénové,
- de charger les services d'IDELUX du suivi de ce dossier

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER